

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 396

Artikel: Vote décisif dans le Jura : la Constitution et les calculs électoraux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vote décisif dans le Jura: la Constitution et les calculs électoraux

Etant donné le vote positif unanime de l'ensemble des députés à Sainte-Ursanne le 3 février dernier, la Constitution jurassienne devrait être assez largement acceptée par le peuple le 20 mars prochain.

Le Rassemblement jurassien, directement intéressé à une acceptation massive de cette Charte fondamentale de la République et Canton du Jura, va évidemment s'engager à fond dans la campagne qui vient de s'ouvrir. Mais quelle sera l'attitude des différents partis ?

On peut penser, avec peu de risques d'erreur, que le PDC, le PCSI et le PRR (Parti radical réformiste, autonomiste), partis traditionnellement (d'abord) jurassiens, vont recommander à leurs membres, à leurs électeurs ainsi qu'à tous les citoyens du Jura d'adopter sans réserve la Constitution qui leur est présentée.

Pour les autres formations politiques, la situation est moins confortable. Mais enfin, les visions stratégiques s'alliant à l'opportunisme tactique vont guider leurs pas hésitants...

Les inconnues...

Le PLR (Parti libéral radical) a quant à lui payé les deux tiers de son ticket d'entrée au sein du gouvernement jurassien. Ses députés à la Constituante ont en effet soutenu la nouvelle formulation de l'article 138 (ex-129) sur la réunification. Ils sont en outre passés sans trop de douleurs apparentes sur leurs dernières réticences, pour adopter à Sainte-Ursanne l'ensemble de la Constitution. Il leur reste donc à subir leur ultime épreuve, à savoir leur campagne de soutien à cette même Constitution (campagne dont l'efficacité pourra se mesurer dans les fiefs radicaux !).

Au Parti socialiste, deux tendances se sont déjà manifestées à propos de la Constitution juras-

sienne. Il y a, schématiquement, ceux qui s'attachent plus aux ombres qu'aux lumières, et ceux qui, au contraire, se félicitent du chemin parcouru par rapport, notamment, au projet de Constitution des « avocats jurassiens », malgré le poids relativement faible de la gauche au sein de la Constituante. Ce ne sont là, pour l'instant, que positions personnelles. Elles ne devraient nullement — souhaitons-le — influencer la position du parti lui-même. Il ne faudrait en effet pas confondre la réaction subjective du militant déçu, ou enthousiaste, avec la position mesurée et calculée d'une organisation politique appelée à assumer demain d'importantes responsabilités dans l'Etat jurassien (lorsque nous disons cela nous ne pensons pas nécessairement à des responsabilités gouvernementales). Sur ce point, les radicaux semblent avoir déjà voulu donner une bonne leçon politique en engageant leur parti (on l'a vu plus haut) sur la voie de la collaboration et du soutien au futur Etat jurassien.

Une équation facile à résoudre

Les socialistes jurassiens auront donc à décider si, malgré certaines préventions légitimes, ils doivent recommander le « oui », ou s'ils doivent choisir l'abstention, voire l'opposition catégorique et explicite.

Il convient de bien mesurer les conséquences qu'aurait à long terme, pour les socialistes, ces deux dernières attitudes.

Constatons d'abord qu'ils donneraient ainsi l'impression (comme l'ont d'ailleurs dit les radicaux à Sainte-Ursanne) de vouloir remettre en question l'acquis du 23 juin 1974. Ils se verraient vraisemblablement rejetés pour un certain temps dans une opposition dont ils auraient de la peine à retirer des profits électoraux, pour ne pas dire politiques. Il ne faudrait pourtant pas que cette menace obnubile les socialistes; ils doivent absolument se dégager de la problématique pro- ou anti-Rassemblement jurassien et examiner objectivement les résultats des travaux de la Constituante.

Sans pouvoir entrer en matière ici (puisque nous y reviendrons dans ces mêmes colonnes), on peut affirmer que la Constitution proposée aux électeurs jurassiens offre aux socialistes plus de sujets de satisfaction que de mécontentement. Les propositions que la gauche unanime a voulu introduire ont presque toutes été retenues. Il ne s'agit pas bien sûr de la constitution d'une démocratie populaire et autogestionnaire ! Mais les ouvertures qui y sont faites, les droits sociaux et les droits populaires qui y sont inscrits marquent incontestablement une ouverture vers le progrès social et vers la justice. Encore faut-il prendre la peine de lire les textes pour s'en apercevoir.

Des restes peut-être négligeables

Le POP, qui ne saurait honnêtement prétendre jouer demain dans le Jura un autre rôle que celui de force d'appoint et peut-être de « conscience de la gauche », a un jeu évidemment plus facile. Il peut se permettre d'adopter une position plus critique et plus radicale; mais sa tactique est constamment fonction de celle des autres partis de gauche. Sans être absolument contingente, la politique du POP vise en effet principalement à récupérer les retombées des actions et parfois les « déserteurs » du PSJ. Ce parti pourrait donc, si le PSJ se prononçait pour le « oui », choisir l'opposition à la Constitution et souhaiter rassembler derrière lui une partie des inévitables mécontents du moment.

Nous renoncerons à parler longuement de l'UDC (ex-PAB) dont les électeurs sont mal préparés au sevrage que peut représenter pour eux la rupture avec le canton de Berne. L'UDC qui regroupe tout ce que le Jura compte de pro-Bernois pendus aux mamelles de l'« Etat nourricier », peut finalement décider ce qu'elle veut, cela n'aura que très peu d'importance pour le Jura. Parti au pouvoir dans le canton de Berne, parti qui favorise l'octroi de subventions et la distribution de places à ses fidèles, l'UDC va certainement voir son influence — très faible déjà — se réduire encore.

Elle devrait en particulier perdre des membres, et ce parmi les plus « intéressés » à l'octroi de la manne cantonale. Elle ne conservera vraisemblablement dans ses rangs que les nostalgiques du « gross Kanton ».

Une seule solution

Les « intérêts supérieurs du pays » — comme diront certains — exigent de chacun une adhésion et une discipline sans faille ! Cet appel à un appui quasi unanime, cette recherche du « consensus » — même si on y souscrit pour l'instant — ne doit pas masquer le fait que la société reste iné-

galitaire et que l'adoption de la Constitution jurassienne ne va pas changer cette situation du jour au lendemain.

Une Constitution, aussi bien faite soit-elle, ne saurait à elle seule corriger les injustices. Elle peut rester parfaitement lettre morte : combien de temps a-t-il fallu en effet pour que le principe de l'AVS, inscrit dans la Constitution fédérale, soit appliqué ? Seule la mobilisation permanente et renforcée de toutes les forces de gauche dans le Jura permettra d'introduire dans la législation du futur canton, et dans les faits, les correctifs nécessaires. En politique, encore plus qu'ailleurs, les miracles n'existent pas.

VAUD

Loi universitaire: la débâcle

Serait-il masochiste ? Voulait-il donner l'occasion à la Ligue vaudoise et aux Groupements patronaux de l'applaudir ? Pourquoi l'a-t-il fait ? C'est la question que l'on peut se poser au vu des résultats de la consultation sur le quatrième avant-projet de loi universitaire que le chef du Département vaudois de l'instruction publique a décidé de lancer l'automne passé, après plus de dix ans d'études et de travaux de commissions (cf. DP 388).

La gauche, une fois de plus, s'est trouvée unie dans le refus d'un projet émanant du DIP : ni le PSV, ni le POP ne peuvent se satisfaire d'une participation purement formelle des étudiants et du corps intermédiaire, limitée à la section, d'un accroissement démesuré des pouvoirs du rectorat, du but étroitement professionnel de l'université.

Le Cartel syndical vaudois, de son côté, a fait connaître son opposition et a exprimé le vœu que, à l'occasion de la révision de la loi, l'université s'ouvre à des non-bacheliers et qu'elle contribue à la formation des adultes. Son postulat : « Les travailleurs sont des contribuables et ils ont le droit de participer à l'utilisation des fonds publics

destinés à la formation générale et professionnelle ».

Plus étonnant est le refus des partis de l'Entente des droites. Catégorique de la part des libéraux (« reprendre le problème dans son ensemble, répartir de manière équilibrée les pouvoirs entre les différents organes de l'université, donner des pouvoirs réels aux étudiants sur des points précis »), également net de la part du PDC (« le projet doit être modifié sur quatre points essentiels, à savoir la répartition des pouvoirs, le fonctionnement des facultés et le système de participation, le système rectoral ainsi que les dispositions transitoires ») et de l'UDC (qui estime notamment nécessaire d'introduire la participation du corps intermédiaire et des étudiants au niveau de la faculté et de l'université).

Le Parti radical lui-même, tiraillé entre ses Jeunesses — partisans du rejet — et ses notables — naturellement portés à soutenir le chef du DIP — relève un certain nombre de « divergences » qui portent sur la participation des étudiants et du corps intermédiaire (souhaitée au niveau de la faculté, rejetée au niveau de l'université), ainsi que sur la répartition des attributions entre le Sénat et le Rectorat, tout en précisant qu'il « se rallie aux intentions exprimées par les auteurs ». Une approbation improbable en somme.

Membres du corps intermédiaire et étudiants ont de leur côté massivement refusé ce quatrième avant-projet, alors que le Sénat énumérait longuement ses réserves.

Relevons qu'en ce qui concerne la participation des étudiants et du corps intermédiaire — un des aspects importants de la nouvelle loi — les positions ne paraissent pas avoir beaucoup changé si on se réfère aux résultats de la consultation organisée au sein de l'université en 1969. A cette époque, le Sénat s'était déjà opposé à toute participation, après s'être d'abord rallié à une « co-gestion » au niveau du Sénat. Les assistants (sauf en pharmacie) s'étaient prononcés pour la participation, comme les étudiants (exception faite des étudiants en pharmacie).

Plutôt que d'élaborer un cinquième avant-projet, qui ressemblera comme un frère au quatrième, n'est-il pas temps de partir sur une autre base ? Le projet du Groupe de réflexion interfacultaire (GRI) existe; il paraît constituer un compromis auquel la droite et la gauche pourraient se rallier.

J.-J. S.

Baisse inexorable

Comme on pouvait s'y attendre, le baromètre de l'emploi continue de baisser régulièrement.

Et voici le dernier point de repère ! Entre le troisième trimestre 1975 et le troisième trimestre 1976, une diminution de 3,7 %. L'intéressant, c'est que, sur les trente groupes économiques pris en considération par l'indice de l'emploi, six ont tout de même marqué une augmentation dans ce domaine : on vous les donne en mille, il s'agit bien sûr des banques, des assurances, de l'administration publique, des services de la santé, des grands magasins et du groupe bijouterie-gravure-monnaies. Et comme par hasard (voir en pages suivantes), dans quatre de ces six groupes, il s'agit d'une augmentation de l'emploi masculin (les grands magasins et la bijouterie-gravure-monnaies font ici exception).